

## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-N° 22/2022 Page 1/2

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle Gaston Defferre au Conseil Départemental de l'Aude, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19 Date de convocation du Comité : 5 avril 2022

TITULAIRE	S PRESENTS :		
Mesdames	CHALAVOUX Joëlle	Conseil Départemental 11	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	VERGE Jean-Luc	SIAH Fresquel	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
	BELART Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	RIO Jean Louis	SM du Delta de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
<b>TITULAIRE</b>	S REPRESENTES :		
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MATEILLE Séverine (CD11)	représenté par	LARRUY Marie Ange
	BOYER CORCUFF Marie Laure (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette

Mme. Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

## **OBJET: SUBVENTION 2022 AU COS DU SMMAR**

Le Président rappelle la création en décembre 2004 du Comité des Œuvres Sociales du SMMAR (délibération n°27/2004 en date du 15/06/04) ; il propose d'allouer une subvention annuelle équivalente à 2% de la masse salariale soit 32 099 € pour 2022.

REÇU EN PREFECTURE le 19/04/2022 Application agréée E-legalite.com Les propositions sont soumises au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** l'allocation d'une subvention annuelle équivalente à 2% de la masse salariale soit pour 2022 un montant de 32 099 € ;

SOLLICITE l'ouverture des crédits correspondant au budget primitif 2022,

DESIGNE le Président comme représentant du SMMAR au Comité d'Œuvre Sociale (COS),

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

> Eric MÉNASSI Président du SMMAR

Affiché le 22/04/2022 Publié le